



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES
COMPETITIONS FEMININES à 8 et à 11
PROCES-VERBAL N.27
REUNION RESTREINTE DU 05 juin 2025
Réalisée par voie électronique**

Président : Pierre LECORNU

Membres présents : Me : DELRIEUX Christine, HANOUE Laetitia.

M. GRISEL Philippe

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

DECISION :

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n°53273245 EU FC 1 / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 1

Prenant connaissance de la décision prise par la Commission Départementale de Discipline lors de sa réunion du 22 mai 2025 procès-verbal publié le 28 mai 2025 sur le site du DFSM.

La Commission :

- Donne match perdu par pénalité (0 point) à EU FC 1 pour abandon de terrain sur le score de 0 but à 5 pour en faire bénéficier l'ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 1 sur le score de 5 buts à 0.

MATCH DE RATRAPAGE :

CHAMPIONNAT U 14 à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 53043615 ESM GONFREVILLE 21 / SC OCTEVILLE SUR MER 21

Rencontre du 05 avril 2025 jouée le 14 mai 2025.

RAS

RENCONTRES DU 17 MAI 2025

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

R A S

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match 29953446 CMS OISSEL 21 / ROUEN SAPIN FC 21

Forfait non déclaré du CMS OISSEL 21

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu (0point) au CMS OISSEL 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le ROUEN SAPINS FC 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 75€ au CMS OISSEL.

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

R A S

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

R A S

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 29953535 GRAND COURONNE FC 22 / ENT PQFC/GCOB 21

Forfait déclaré de l'ENT PQFC/GCOB

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu (0point) à l'ENT PQFC/GCOB 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le GRAND COURONNE FC 22 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ à l'ENT PQFC / GCOB.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 29953597 CAUX FC 21/ ENT RAC /GRIEU 21

Forfait non déclaré de l'ENT RAC/GRIEU

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu (0point) à l'ENT RAC GRIEU 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CAUX FC 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 75€ à l'ENT RAC GRIEU.

Match n° 29953596 AL DEVILLE MAROMME 21 / AS FAUVILLAISE 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au club AL DEVILLE MAROMME.

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 29953938 AS5V 21 / FALAISES DU TALOU 21

Forfait non déclaré de FALAISES DU TALOU 21

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu à FALAISES DU TALOU (0 point) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l' AS5V 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 75€ à FALAISES DU TALOU.

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 29953867 CMS OISSEL 21 / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée au CMS OISSEL.

Match n° 29953868 AL DEVILLE MAROMME 21 / CAUX FC 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée à l'AL DEVILLE MAROMME.

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 29956903 ASGC 21 / ENTENTE RAC/ MJC 21

Une amende de 5€ est infligée à l'ENTENTE RAC MJC 21 pour une licence manquante (arbitre assistant 2)

RENCONTRES DU 18 mai 2025

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1

Match n° 53269276 FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 / US NORMANDE 76 1

Une amende de 5€ est infligée au FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 pour une licence manquante (arbitre assistant 1)

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 A

Rencontre du 18 mai 2025 jouée le 23 mai 2025.

Match n° 53273221 AL DEVILLE MAROMME 1 / TANCARVILLE AC 2

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 15€ est infligée à l'AL DEVILLE MAROMME.

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 B

R A S

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 3

Match n° 53269333 AS TREPORTAISE 1 / US DE LA PRESQU'ILE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 15€ est infligée à l'AS TREPORTAISE.

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT SENIORS FEMININ à 11

Match n° 29748296 MONT SAINT AIGNAN FC 1 / GCO BIHORELLAIS 1

Forfait non déclaré du GCO BIHORELLAIS 1

La Commission, jugeant en 1^{er} ressort :

- Donne match perdu (0 point) au GCO BIHORELLAIS 1 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le MONT SAINT AIGNAN FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

S'agissant du 3^{ème} forfait du GCO BIHORELLAIS, la Commission :

- Déclare cette équipe forfait général dans le championnat féminin inter district à 11.
- Place cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point.
- Inflige une amende de 342€ (560€- 218€ déjà encaissés) Annexe financière du DFSM.

Le Président
P. LECORNU



Le Secrétaire
P. GRISEL

